



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

EB.AIR/WG.5/78
1^{er} octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Introduction

1. La trente-sixième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen s'est tenue à Genève du 13 au 16 septembre 2004.
2. Ont participé à la session les représentants des Parties à la Convention dont le nom suit: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Ukraine et Communauté européenne (CE).
3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) étaient présents. Le Centre de l'EMEP pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI), le Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O) et le Centre de coordination pour les effets (CCE) ont également participé aux travaux. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi représentées: Forum scientifique et environnemental du brome (BSEF), Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), Eurochlore, Organisation européenne des compagnies pétrolières pour la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité (CONCAWE) et Union de l'industrie électrique (Eurelectric).

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

4. La réunion a été présidée par M. R. BALLAMAN (Suisse).
5. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE a fait observer que 2004 était l'année du vingt-cinquième anniversaire de la Convention. Il a exhorté les Parties à annoncer qu'elles ratifieraient, ou seraient prêtes à ratifier, le Protocole de Göteborg avant la cérémonie de commémoration, prévue pendant la vingt-deuxième session de l'Organe exécutif (29 novembre-3 décembre 2004). Il a mis l'accent sur les activités prioritaires liées à l'entrée en vigueur des protocoles et a appelé l'attention sur la nécessité de soutenir les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.
6. Le secrétariat a, quant à lui, appelé l'attention sur les lignes directrices pour l'élaboration des documents qui avaient été envoyées par le Secrétaire général, en faisant observer que les rapports devraient être centrés sur des questions de fond et la formulation de conclusions.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote EB.AIR/WG.5/77 tout en décidant d'inscrire au titre du point 4 une proposition tendant à constituer un groupe d'experts des particules et, au titre du point 5, l'examen des différences entre la version antérieure des lignes directrices en matière de notification des émissions et la version révisée de ces lignes directrices.

II. PRÉPARATION DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE SUR LES MÉTAUX LOURDS

8. Le secrétariat a fait observer que le Protocole de 1988 sur les métaux lourds était entré en vigueur le 29 décembre 2003. Cet instrument comptait désormais 22 ratifications, et la première réunion des Parties au Protocole se tiendrait à l'occasion de la prochaine session de l'Organe exécutif.
9. M. D. Jost, Président du Groupe d'experts des métaux lourds, a présenté le rapport de l'atelier scientifique et technique sur les métaux lourds, tenu les 17 et 18 novembre 2003 à Langen (Allemagne) (EB.AIR/WG.5/2004/2) ainsi que le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts des métaux lourds, tenue les 31 mars et 1^{er} avril 2004 à Bruxelles (EB.AIR/WG.5/2004/3). Les participants à l'atelier avaient examiné les fondements scientifiques d'un examen du Protocole sur les métaux lourds axé sur les effets. M. Jost a présenté aussi des projets de décision sur les méthodes et procédures à suivre pour examiner le Protocole sur les métaux lourds, évaluer certaines valeurs limites et examiner les propositions visant à ajouter des métaux lourds (EB.AIR/WG.5/2004/4). Il a noté que le Groupe d'experts avait étudié des valeurs limites d'émission pour les installations produisant du chlore et de la soude caustique, pour l'incinération des déchets médicaux et pour d'autres catégories de sources visées aux annexes III et V du Protocole, ainsi que des mesures de réduction des émissions et leurs coûts. Il avait élaboré les éléments d'un plan de travail pour une équipe spéciale – qu'il était envisagé de créer – sur les métaux lourds, équipe qui serait chargée de mener à bien les travaux techniques liés à l'examen tendant à déterminer si les dispositions du Protocole sont suffisantes et efficaces.
10. M. J. Schneider (Autriche), Président de l'Organe directeur de l'EMEP, a passé en revue les travaux entrepris par ce dernier sur les métaux lourds (EB.AIR/GE.1/2004/2), en insistant

en particulier sur l'état des données d'émission, les tendances des dépôts et les travaux importants que menaient les centres de l'EMEP en ce qui concerne la surveillance et la construction de modèles du transport. Il a indiqué que les centres étaient prêts à contribuer à l'examen du Protocole, et a mis en évidence les vastes zones qui n'étaient pas desservies par les stations de surveillance existantes, exhortant les Parties à appliquer la stratégie de surveillance que l'EMEP avait adoptée dernièrement. Les données d'émission pour 2002 faisaient apparaître une baisse des émissions des trois métaux visés par le Protocole, mais certaines améliorations s'imposaient, tant au niveau de la couverture que de la qualité des données. Des comparaisons de données de mesure et de résultats des travaux de modélisation montraient que les émissions étaient sous-estimées. Le modèle du Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) serait revu en 2005.

11. M. L. Lindau (Suède) a présenté le rapport de l'atelier tenu les 29 et 30 mars 2004 à Bruxelles (EB.AIR/WG.5/2004/3/Add.1), en faisant observer que la nécessité de réduire la demande mondiale de mercure faisait clairement l'objet d'un consensus, que les définitions des déchets et les stratégies de stockage étaient considérées comme de hautes priorités et que l'applicabilité du concept de charges critiques en Europe avait été débattue et avait rallié l'adhésion. Un rapport détaillé serait publié prochainement.

12. M. H. Gregor (Allemagne), Président du Groupe de travail des effets, a résumé les travaux menés par les programmes internationaux concertés (PIC) relevant de ce Groupe (EB.AIR/WG.1/2004/2). D'après les résultats de travaux de surveillance, l'accumulation de métaux lourds dans les sols dépassait les limites critiques sur plusieurs sites. Tous les programmes seraient prêts à livrer des éléments en vue de l'examen du Protocole, y compris des cartes des charges critiques pour le cadmium, le plomb et le mercure et des études de risque pour d'autres métaux. Le Groupe de travail avait recommandé une méthode à suivre pour une approche axée sur les effets.

13. M. J. P. Hettelingh (CCE) a renseigné le Groupe de travail au sujet des charges et limites critiques pour les métaux lourds, en soulignant la coopération avec l'EMEP. Depuis le premier appel à fournir des données sur les métaux lourds, lancé en 2002 (voir le rapport conjoint sur le site www.rivm.nl/cce pour les cartes préliminaires), on avait introduit des limites critiques fondées sur la santé. Les charges critiques étaient cartographiées pour le cadmium et le plomb, et les travaux cartographiques pour le mercure allaient suivre. Des cartes des dépassements seraient établies, comme en 2002, en collaboration avec le CSM-E. Les apports de métaux lourds d'origine non atmosphérique concernant les sols agricoles devraient être pris en considération au moment d'évaluer les dépassements. Pour une couverture complète des charges critiques à l'échelle européenne, les données nationales devraient sans doute être complétées par celles du CCE. Le prochain appel à communiquer des données serait lancé en septembre 2004 et les cartes seraient prêtes pour avril 2005.

14. La délégation néerlandaise a fait état d'un projet de l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée (TNO) relatif à l'efficacité des Protocoles sur les POP et sur les métaux lourds et aux coûts des mesures supplémentaires. La première phase, qui ferait l'objet d'un rapport à la fin de 2004, portait sur l'examen des données d'émission des pays par le biais de consultations bilatérales avec des experts.

15. La délégation canadienne a souligné que l'approche axée sur les effets ne devrait pas être nécessairement la principale méthode d'examen du Protocole, certaines Parties à la Convention n'appliquant pas cette approche, et elle a suggéré de rayer le texte entre crochets dans l'annexe du document EB.AIR/WG.5/2004/3.

16. La délégation des États-Unis a demandé qu'il soit précisé, aux paragraphes 9 et 21 du document EB.AIR/WG.5/2004/4, que les Parties pouvaient adopter les amendements soit séparément, soit collectivement. Le Groupe de travail est convenu que les amendements pouvaient effectivement être adoptés séparément ou collectivement.

17. Le Groupe de travail a examiné un projet d'éléments de plan de travail pour 2005 intéressant une éventuelle équipe spéciale sur les métaux lourds, qui s'inspirait des documents EB.AIR/WG.5/2004/3 et 4. Un petit groupe de rédaction a été chargé de proposer un texte à incorporer dans le programme de travail.

18. Le Groupe de travail a arrêté un projet de plan de travail reprenant les éléments susmentionnés tels que modifiés et a demandé au secrétariat de l'incorporer dans le projet de plan de travail de la Convention pour 2005, qui serait présenté à l'Organe exécutif à sa vingt-deuxième session (EB.AIR/2004/3, point 1.6).

19. Le Groupe de travail:

a) A pris note des conclusions et recommandations de l'atelier scientifique et technique sur les métaux lourds et de l'atelier sur le mercure;

b) A pris note également du rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts des métaux lourds, en donnant acte du travail accompli par les experts nationaux et l'Université de Karlsruhe aux fins de l'élaboration d'une documentation utile pour l'examen du Protocole;

c) S'est félicité du travail, réalisé par le Groupe d'experts des métaux lourds, a remercié le Président de ses efforts et a conclu que le Groupe d'experts avait mené à bien ses travaux;

d) A recommandé à l'Organe exécutif, pour examen, les projets de méthodes et procédures à suivre pour examiner le Protocole, y compris le projet de décision concernant la création d'une équipe spéciale sur les métaux lourds (EB.AIR/WG.5/2004/4);

e) A pris note de l'offre faite par l'Allemagne d'assumer la fonction de pays chef de file de l'équipe spéciale proposée;

f) S'est félicité de la participation d'autres organes subsidiaires et de leurs programmes et centres aux travaux relatifs aux métaux lourds et a insisté sur la nécessité de coordonner les activités futures de ces organes pour satisfaire aux besoins de l'examen du Protocole; et

g) A souligné que l'équipe spéciale envisagée se devait de procéder à une planification efficace de ses travaux et notamment d'établir un calendrier précis pour son programme de travail.

III. PRÉPARATION DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP)

20. M. Schneider a rendu compte de l'état d'avancement des travaux menés par l'EMEP sur les polluants organiques persistants (POP). Il a appelé l'attention sur la contribution de l'EMEP aux travaux préparatoires à l'examen du Protocole, établie par le CSM-E, et a souligné que les sites de surveillance des POP étaient inégalement répartis, ce qui appelait certaines améliorations dans la surveillance. Il a par ailleurs insisté sur l'importance d'une pleine application de la nouvelle stratégie de surveillance de l'EMEP et a indiqué que l'évaluation des niveaux de contamination exigeait une combinaison de mesures et de modèles. Enfin, M. Schneider a appelé l'attention sur l'examen prévu du modèle du CSM-E relatif aux POP.
21. M. Gregor a fourni des renseignements sur les activités prévues de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires et du PIC-Eaux en ce qui concerne les POP. Il a noté que leur principale contribution à l'examen du Protocole traitait des effets des POP sur la santé.
22. M. D. Stone et M. J. Sliggers, coprésidents de l'Équipe spéciale des POP, ont présenté la contribution technique de cette dernière à l'examen du Protocole, établie sur la base des discussions qui avaient eu lieu lors des première et deuxième réunions de l'Équipe spéciale tenues à La Haye (Pays-Bas) et à Prague (République tchèque) en mai/juin 2004.
23. M. Stone a présenté les résumés des dossiers révisés sur les polluants pour les réexamens prévus des dispositions du Protocole relatives aux substances (EB.AIR/WG.5/2004/1, annexe I). Il a appelé l'attention sur les conclusions de l'Équipe spéciale, selon lesquelles les dérogations pour plusieurs substances énoncées dans les annexes au Protocole n'avaient plus lieu d'être.
24. M. Sliggers a présenté le projet de titres de chapitres annotés pour les parties techniques de l'examen visant à déterminer si les obligations énoncées dans le Protocole étaient suffisantes et avaient l'efficacité voulue (EB.AIR/WG.5/2004/1, annexe II). Il a précisé qu'en sus des éléments techniques retenus par l'Équipe spéciale pour juger du caractère suffisant et de l'efficacité des obligations, deux autres éléments avaient été définis et appelaient des directives de la part du Groupe de travail, à savoir: a) un aperçu général des sources éventuelles d'émission de substances énumérées dans les annexes I, II et III, qui ne sont pas prises en compte dans le Protocole et b) des informations sur les stratégies de gestion qui visent à éliminer progressivement les articles encore utilisés contenant des POP, s'agissant de sources d'émission non prises en compte dans le Protocole. Il a donné les grandes lignes d'un projet de calendrier de travail en indiquant les pays qui dirigeraient les travaux sur chacun des éléments.
25. La délégation norvégienne a fait observer que ses experts envisageaient d'élaborer un rapport pour l'élément b) ci-dessus portant sur les stratégies appliquées en Norvège. La délégation des Pays-Bas a précisé que le projet de l'organisation néerlandaise TNO (voir le par. 14 ci-dessus) ne porterait pas sur des sources non visées par le Protocole.
26. Le représentant du PNUE a souligné combien il importait d'harmoniser autant que possible la collecte des informations nécessaires à l'examen visant à déterminer si les obligations énoncées dans le Protocole étaient suffisantes et avaient l'efficacité voulue avec la collecte des informations nécessaires à un examen analogue qui devait être entrepris pour la Convention de Stockholm.

27. Étant donné la lourde charge de travail que supposait, en particulier, la préparation de l'avant-projet d'examen, on a fait observer que la tenue d'une seule réunion de l'Équipe spéciale en 2005 risquait de ne pas suffire. Les coprésidents pourraient organiser, selon les besoins, des réunions informelles à participation libre avant la troisième réunion de l'Équipe spéciale, prévue fin mai-début juin 2005. Ces réunions ne feraient pas partie du programme de travail de l'Organe exécutif.

28. M. Stone a présenté le projet de lignes directrices générales pour l'analyse technique des dossiers concernant les substances nouvelles, que l'Équipe spéciale avait établi comme suite à la décision 1998/2 de l'Organe exécutif (EB.AIR/WG.5/2004/1). Il a proposé un calendrier pour l'analyse dans l'hypothèse où une proposition concernant l'adjonction d'une nouvelle substance serait présentée à la vingt-deuxième session de l'Organe exécutif. Insistant sur l'approche stratégique qui avait été adoptée lors de l'élaboration de ces lignes directrices, il a précisé qu'il s'agissait d'examiner les dossiers et non pas de les développer. Il a pris note du fait que l'Équipe spéciale avait sollicité des orientations sur la composition du groupe de cinq personnes qu'il était proposé de créer pour sélectionner les membres de l'équipe d'examen collégial et sur l'accès éventuel du public au processus d'examen. Étant donné le calendrier serré qui était suggéré par l'Équipe spéciale, M. Stone a proposé d'avancer du 15 au 10 décembre le délai de désignation des experts qui feraient partie de l'équipe d'examen collégial.

29. Le Président du Groupe de travail a demandé si des pays étaient à même de mener les travaux sur l'un quelconque des sujets non attribués parmi les titres de chapitres annotés pour l'examen visant à déterminer si les obligations étaient suffisantes et avaient l'efficacité voulue. Aucun ne s'est porté volontaire et l'un des coprésidents de l'Équipe spéciale a relevé que la conséquence en serait probablement l'exclusion de ces sujets de l'examen dont la première version devait être achevée au 15 janvier 2005. L'idée a été avancée que le peu d'intérêt suscité par ces sujets attestait de leur importance toute relative dans l'esprit de la majorité.

30. De façon générale, les délégations ont dit appuyer l'approche stratégique préconisée et la procédure d'examen en deux volets qui avait été proposée. Elles ont approuvé l'idée de constituer un groupe de cinq personnes chargé de sélectionner les experts qui feraient partie de l'équipe d'examen collégial et en ont désigné les membres. En ce qui concerne la composition des équipes d'examen, elles ont estimé que, même si le fait d'accorder la préférence à des experts provenant de Parties au Protocole pouvait accélérer la ratification, l'objectif devrait être de veiller à ce que les experts les plus compétents, parmi ceux qui étaient disponibles, soient sélectionnés. De l'avis général, il était utile que le public ait accès au processus d'examen: à cet effet, toutes les désignations, tous les rapports et tous les documents devraient être publiés sur le site Web de la Convention.

31. Conformément au plan de travail pour la mise en œuvre de la Convention (voir ECE/EB.AIR/79/Add.2, élément de programme 1.5 b), sous «Principales activités et calendrier»), le Groupe de travail a réexaminé le paragraphe 2 de la décision 1998/2 de l'Organe exécutif afin de donner des indications quant à l'interprétation et à l'application, par l'Organe exécutif, de l'expression «jugée acceptable» afin d'éviter tout retard inutile dans l'analyse technique des substances proposées.

32. Le Groupe de travail:

- a) S'est félicité du travail accompli par l'Équipe spéciale des POP;
- b) A pris note des éléments proposés par l'Équipe spéciale (EB.AIR/WG.5/2004/1, annexe I), pour les examens techniques concernant les réévaluations, évaluations et examens prévus de l'utilisation des substances visées dans les annexes du Protocole sur les POP, et a décidé de les soumettre à l'Organe exécutif pour qu'il les examine;
- c) A pris note du projet de titres de chapitres annotés et de l'organisation des travaux pour les parties techniques de l'examen visant à déterminer si les obligations énoncées dans le Protocole sont suffisantes et ont l'efficacité voulue, tels qu'ils avaient été proposés par l'Équipe spéciale des POP (EB.AIR/WG.5/2004/1, annexe II) et en a recommandé l'adoption par l'Organe exécutif;
- d) A pris note des deux éléments supplémentaires que l'Équipe spéciale avait proposé d'incorporer dans l'analyse technique, a constaté que trois éléments étaient toujours en attente de pays chef de file et a décidé de porter ces aspects à l'attention de l'Organe exécutif;
- e) A décidé que, dans l'hypothèse où il serait proposé d'incorporer une nouvelle substance dans le Protocole à la vingt-deuxième session de l'Organe exécutif, la date limite pour la désignation des experts qui feraient partie de l'équipe ou des équipes d'examen collégial serait le 10 décembre 2004;
- f) A constitué un groupe de sélection des membres des équipes d'examen collégial, composé de M. D. Stone et M. J. Sliggers, coprésidents de l'Équipe spéciale des POP, de M. R. Ballaman, Président du Groupe de travail, de M. L. Lindau, Vice-Président de l'Organe exécutif et d'un membre du secrétariat;
- g) Est convenu que la participation aux équipes d'examen collégial devrait être ouverte aux experts de toutes les Parties à la Convention;
- h) A invité le secrétariat à publier tous les documents relatifs au processus d'examen sur le site Web de la Convention afin de donner au public accès à l'information correspondante;
- i) A noté qu'en vertu du paragraphe 2 de la décision 1998/2 de l'Organe exécutif, ce dernier doit juger si le profil de risque d'une substance proposée est acceptable afin que l'analyse technique puisse déterminer si ladite substance est un POP, et a proposé qu'au minimum ce profil de risque renferme donc des éléments intéressants chacune des caractéristiques qui sont énumérées aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de la décision 1998/2 de l'Organe exécutif;
- j) A proposé en outre que, pour chacune des substances qu'il est proposé d'ajouter au Protocole, le secrétariat fasse tenir à l'Organe exécutif un rapport (dépourvu de conclusions ou de recommandations) indiquant si le profil de risque de la substance proposée renferme des éléments intéressants chacune des caractéristiques mentionnées aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de la décision 1998/2;
- k) A demandé aux coprésidents de préparer un document présentant les différentes solutions envisageables pour traiter de tous les éléments ou processus qui pouvaient conduire à

des modifications du Protocole, y compris les résultats des réévaluations, l'examen visant à juger du caractère suffisant et de l'efficacité des obligations, ainsi que la prise en considération de nouvelles substances.

IV. PRÉPARATION DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE DE GÖTEBORG

33. M. Gregor a présenté le rapport de fond sur les effets et signalé que ce rapport contenait également des informations sommaires pour l'examen des protocoles.

34. M. Schneider a présenté le résumé du rapport d'évaluation de l'EMEP. Il a également exposé les avancées de l'EMEP sur des points se rapportant à l'examen du Protocole de Göteborg, en particulier les conclusions de l'examen du modèle unifié de l'EMEP. Ce modèle appliquait les connaissances les plus récentes concernant l'azote, le soufre et l'ozone. Toutefois, dans sa forme actuelle, il sous-estimait largement les concentrations totales en particules en raison d'une méconnaissance de certains processus et émissions, mais permettait de calculer la composante régionale des principales fractions de particules d'origine anthropique avec une précision suffisante pour évaluer les mesures antipollution. Les priorités arrêtées pour 2005 porteraient essentiellement sur la variabilité interannuelle des relations sources-récepteurs et l'évaluation de l'effet de la répartition spatiale des émissions sur les résultats des modèles.

35. M^{me} L. Tarrason (CSM-O) a exposé les résultats des calculs des relations sources-récepteurs effectués en 2004, et signalé que des variations des conditions météorologiques entraînaient une variabilité dans les analyses du scénario comparable aux variations auxquelles on pouvait s'attendre des concentrations de particules et d'ozone par suite de la réduction des émissions en 2010. Il serait nécessaire, lorsque l'on réviserait le Protocole de Göteborg, de tenir compte de la variabilité météorologique. M^{me} Tarrason a présenté une proposition à l'effet d'utiliser les calculs des relations sources-récepteurs exprimés sous forme de moyennes pour les quatre années retenues entre 1995 et 2002, et d'inclure les résultats pour 2003 à part dans l'optimisation afin de donner un exemple des résultats lorsqu'une année se caractérisait par des conditions extrêmes.

36. S'agissant de l'efficacité du modèle de l'EMEP, il a été rappelé que les résultats pour certains éléments des particules pouvaient servir à élaborer des stratégies régionales antipollution mais ne conviendraient pas encore pour étayer la détermination de valeurs limites. Il a été rappelé combien il importait d'appliquer rapidement la stratégie de surveillance.

37. M. Hettelingh a présenté un rapport sur l'avancement des travaux relatifs aux charges critiques et à la modélisation dynamique. Il a souligné l'importance d'un calcul des dépôts pour chaque écosystème et montré que la zone où les charges critiques étaient dépassées à la fois pour l'acidité et pour l'azote nutritif était beaucoup plus étendue que ce qui avait été calculé à l'époque du Protocole de Göteborg. Le Groupe de travail était appelé à donner son avis quant au choix préliminaire de 2015 comme année d'application et de 2030, 2050 et 2100 comme années cibles.

38. Il a été relevé que les taux de régénération des lacs et des sols étaient très différents. Quant au choix des années, il a été recommandé de choisir 2020 plutôt que 2015 comme année d'application, et 2030 et 2050 comme années cibles. L'année 2100 pourrait être certes

importante d'un point de vue scientifique, pour mettre à l'essai la solidité du modèle et en vérifier les résultats, mais elle ne serait d'aucune utilité du point de vue de la politique générale.

39. M. J. Rea (Royaume-Uni) a présenté, au nom du pays chef de file, le rapport de la deuxième réunion commune du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac et du groupe agriculture et nature de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions (EB.AIR/WG.5/2004/7), tenue les 29 et 30 avril 2004 à Poznan (Pologne). Lors de la réunion, un atelier d'une journée avait été consacré à l'assistance aux pays en transition sur le plan économique en ce qui concerne l'inventaire des émissions ainsi que les options envisageables pour réduire les émissions d'ammoniac et leurs coûts.

40. M. M. Krzyzanowski (OMS) a présenté les travaux de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique visant à évaluer les risques sanitaires liés aux particules. Il a appelé l'attention sur le projet de l'OMS intitulé «Étude systématique des aspects sanitaires de la qualité de l'air en Europe» et sur un certain nombre de publications et de rapports. Il a décrit les observations récentes témoignant de l'accroissement de la mortalité et de la diminution de l'espérance de vie qui découlent d'une exposition de longue durée aux particules, et fait état des caractéristiques chimiques et physiques des particules qui ont des effets sur la santé. Étant donné que, d'après les observations récentes, il n'existait pas de seuil à partir duquel se feraient sentir les effets des particules d'un diamètre inférieur à 10 microns (MP 10), il était proposé de remplacer la notion de seuil par des fonctions de risque à l'exposition. Afin d'éviter les effets nocifs importants dus à une exposition de longue durée aux particules d'un diamètre inférieur à 2,5 microns (MP 2,5) et à des pics de concentration de ces particules, il était nécessaire de réduire l'exposition moyenne de la population.

41. Au cours de la discussion qui a suivi, M. Krzyzanowski a rappelé que l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique avait recommandé d'utiliser les MP 2,5 comme indicateur des effets sur la santé et d'en tenir compte effectivement dans la législation, tout en continuant de s'intéresser aux particules MP 10 au moins en procédant à des observations et à une surveillance systématique.

42. La délégation des États-Unis a fait remarquer que le projet de document sur les particules établi par l'Agence de la protection de l'environnement (EPA) de ce pays montrait comme par le passé l'existence d'une relation étroite entre l'exposition, les effets sur la santé et le raccourcissement de l'espérance de vie. Ce document servirait de base à la révision des normes nationales de qualité de l'air. Dans sa version définitive, la Clean Air Interstate Rule tiendrait compte du caractère transfrontière des particules en suspension à l'intérieur des États-Unis en imposant une réduction des émissions de SO₂ et NO_x fondée sur la fixation d'un plafond pour les centrales électriques.

43. M. M. Amann (CMEI) a présenté les conclusions de la vingt-neuvième réunion de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (EB.AIR/WG.5/2004/5) et des plans pour les travaux futurs. Il a présenté aussi les projets de scénarios de référence du programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE). Il a attiré l'attention sur le fait que de nombreux pays ne disposaient pas de données sur les émissions de particules. Il a conclu qu'avec la réduction de la pollution on pouvait s'attendre à l'avenir à une atténuation des effets. Toutefois, les problèmes liés aux particules, à l'ozone, à l'acidification et à l'eutrophisation ne seraient pas totalement résolus.

44. La question a été soulevée de savoir comment les pays ne faisant pas partie de l'Union européenne (UE) participeraient à l'examen du Protocole de Göteborg en notant que des consultations bilatérales seraient nécessaires pour valider les apports du CMEI au modèle RAINS. Le budget du programme EMEP ne prévoyait pas de crédits pour cette activité. M. Amann a souligné l'importance et l'utilité de ces consultations et insisté sur le volume de travail préparatoire que devraient fournir les experts nationaux avant la tenue de ces consultations.

45. M. A. Zuber (Commission européenne) a fourni des informations actualisées sur les progrès réalisés dans le cadre du CAFE. Il a appelé l'attention sur la révision de la Directive sur les plafonds d'émission nationaux (NEC), l'élaboration de la Stratégie thématique de lutte contre la pollution atmosphérique et des stratégies et projets connexes, et affirmé à nouveau qu'il importait d'adopter des approches harmonisées pour élaborer les stratégies dans la Communauté européenne et dans le cadre de la Convention. Il a pris note des conclusions de l'examen du modèle RAINS et de la nécessité d'inclure dans ce modèle les effets des changements climatiques et les politiques adoptées pour les atténuer, ainsi que les effets de la variabilité météorologique interannuelle.

46. M. Amann a présenté des informations sur les liens et les synergies entre la lutte contre la pollution atmosphérique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et notamment sur l'évolution des émissions mondiales de NO_x et CO, l'effet des mesures de réglementation des émissions de CH₄ et de NO_x/COV sur l'ozone et les modifications de l'ozone troposphérique. Il a noté les économies non négligeables qui pourraient être réalisées si l'on s'attaquait simultanément aux polluants et aux gaz à effet de serre.

47. La délégation suédoise a donné des renseignements en ce qui concerne un atelier sur l'examen et l'évaluation des politiques européennes de lutte contre la pollution atmosphérique en vue de définir les futures solutions politiques et besoins en matière de recherche (25-27 octobre 2004, Göteborg, Suède) et a invité les délégations à s'y inscrire.

48. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité de l'état d'avancement du travail de modélisation que menait l'EMEP, notamment des conclusions de l'examen du modèle unifié de l'EMEP, et a pris note de la nécessité de développer cet instrument, notamment en ce qui concerne les particules;

b) A pris note du rapport de la réunion du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac et a remercié la Pologne d'avoir accueilli la réunion ainsi qu'un atelier à l'intention des pays en transition sur le plan économique, qui avait été consacré aux options envisageables pour réduire les émissions d'ammoniac dans l'agriculture;

c) A pris note avec satisfaction des travaux accomplis par le CMEI pour établir un questionnaire d'enquête sur les pratiques agricoles et les techniques de réduction des émissions d'ammoniac dans l'agriculture et a demandé au CMEI d'établir une note sur les résultats de cette enquête pour la prochaine réunion du Groupe d'experts;

d) A vivement encouragé la poursuite de la coopération entre le Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac et le Groupe d'experts des questions technico-économiques

afin de réunir davantage d'informations sur les coûts et les courbes de coûts des techniques de réduction des émissions d'ammoniac ainsi que sur leur applicabilité et leur efficacité;

e) A demandé au Groupe d'experts des questions technico-économiques de poursuivre ses travaux de révision du document d'orientation sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac (EB.AIR/1999/2, chap. V) en prévision de l'examen du Protocole de Göteborg;

f) A demandé instamment aux Parties de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir et de mettre en œuvre le Code-cadre indicatif de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac (EB.AIR/WG.5/2001/7) au niveau national;

g) A noté que l'Espagne avait offert d'accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac en avril ou mai 2005, à Ségovie;

h) S'est félicité de l'état d'avancement de la construction de modèles d'évaluation intégrée, des conclusions de l'examen du modèle RAINS et des travaux que menait le CMEI pour étudier les liens et les synergies entre les effets et les politiques dans le domaine des changements climatiques, d'une part, et dans le domaine de la pollution atmosphérique, d'autre part; s'est félicité du projet de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée d'organiser un atelier sur les méthodes d'évaluation intégrée intéressant le modèle RAINS, qui se tiendrait dans les locaux de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA) en 2005, et a pris note de la nécessité de tenir deux réunions de l'Équipe spéciale en 2005;

i) A pris note de l'état d'avancement de l'élaboration du scénario de référence par le CMEI, en déplorant que ce scénario ne couvre pas la totalité de la région de l'EMEP;

j) A remercié la Suède et la Communauté européenne d'organiser un atelier sur l'examen et l'évaluation des politiques européennes de lutte contre la pollution atmosphérique du 25 au 27 octobre 2004 à Göteborg.

V. CRÉATION D'UN GROUPE D'EXPERTS DES PARTICULES

49. La délégation allemande a présenté une proposition visant à créer un groupe d'experts des particules. Elle a souligné que ce groupe serait chargé des questions scientifiques et techniques et n'aurait pas vocation à fournir des avis juridiques ou de politique générale.

50. Le Groupe de travail a examiné l'avant-projet d'une décision de l'Organe exécutif et le projet de mandat du Groupe d'experts, documents distribués par l'Allemagne. Plusieurs délégations ont soutenu la proposition allemande en soulignant qu'elle venait à point nommé; on a insisté sur le fait qu'il était important d'élargir la participation à ce groupe au-delà de l'Europe.

51. On a fait remarquer que les particules étaient l'exemple type de problème qui se pose à l'échelle de l'hémisphère, et la Convention était le cadre adéquat pour le traiter. Le Groupe de travail a modifié les deux propositions et décidé qu'elles seraient soumises, telles que modifiées, à l'Organe exécutif.

52. La délégation allemande a annoncé que son pays accueillerait les 8 et 9 novembre 2004 à Berlin un colloque pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Convention et mettre

en relief les nouveaux travaux sur les particules; un soutien avait été prévu pour permettre la participation des pays en transition. La délégation allemande a annoncé aussi qu'elle prévoyait d'organiser la première réunion du Groupe d'experts des particules au printemps 2005.

53. Le Groupe de travail:

a) A pris note des travaux menés par l'Équipe spéciale des aspects sanitaires pour évaluer les risques que présentent les particules;

b) A recommandé à l'Organe exécutif d'adopter l'avant-projet de décision portant création d'un groupe d'experts des particules (voir l'annexe);

c) A approuvé l'avant-projet de mandat pour le groupe d'experts en question, tel que modifié, et a demandé au secrétariat d'en tenir compte dans le plan de travail de la Convention pour 2005 (EB.AIR/2004/3) qui serait présenté à l'Organe exécutif à sa vingt-deuxième session.

VI. INVENTAIRES DES ÉMISSIONS ET ASSURANCE QUALITÉ DES DONNÉES

54. M. Schneider a présenté une note sur la notification des données d'émission dans laquelle étaient examinées des questions liées à l'assurance de la qualité et qui contenait des propositions tendant à améliorer la qualité des données, notamment par le biais d'un programme d'amélioration des inventaires relevant de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions (EB.AIR/WG.5/2004/9).

55. M. Schneider a présenté, conformément à la demande formulée par l'Organe exécutif à sa vingt et unième session, un projet de note (EB.AIR/GE.1/2004/8) relative aux différences entre la version révisée des Directives pour la communication des données d'émission (2002) et la version antérieure (1997) de ces Directives utilisée lors de la fixation des plafonds d'émission nationaux au titre du Protocole de Göteborg. Il a appelé l'attention sur les incohérences dans le calcul des émissions imputables au trafic aérien et aux combustibles ainsi que dans l'étendue du concept de territoire national aux fins de la notification des totaux nationaux des émissions en vertu de la Convention et de ses protocoles. Il a noté que l'Équipe spéciale sur les inventaires et les projections des émissions s'était penchée sur la question et avait proposé de résoudre un certain nombre de problèmes techniques en modifiant les tableaux de notification des données figurant dans les Directives. D'autres différences faisaient intervenir des questions de fond et devaient être examinées par d'autres organes.

56. La délégation française a fait observer que les chiffres de ses émissions nationales communiqués en vertu de la Directive NEC étaient pratiquement identiques à ceux communiqués en vertu de la Convention.

57. La délégation néerlandaise a déclaré que les solutions proposées ne prenaient pas suffisamment en compte le fait que les totaux nationaux communiqués en application de la Directive NEC et de la Convention pouvaient ne pas être identiques. C'est pourquoi la proposition de l'Équipe spéciale d'inclure certains éléments pour mémoire dans les données communiquées sur les émissions afin de faire ressortir les différences était une solution efficace à court terme. Les Parties devraient recevoir de la part du secrétariat des indications sur la façon de procéder. À plus long terme, il faudrait réviser les Directives dans ce sens. Contrairement à la

France, les Pays-Bas avaient constaté une grande différence entre les données qu'ils avaient communiquées en vertu d'une part de la Directive NEC, et d'autre part de la Convention.

58. La Commission européenne a souligné combien il importait d'harmoniser la communication des données en vertu de la Directive NEC et de la Convention, étant donné en particulier que la Directive NEC serait, elle aussi, réexaminée sous peu. La délégation norvégienne a insisté sur l'importance que revêtaient les données d'émission pour l'établissement de modèles et a demandé avec insistance que l'on trouve rapidement une solution efficace.

59. M. Schneider a relevé que les Directives seraient révisées d'ici 2007 au plus tard. Il importait de ne pas rouvrir trop tôt le débat sur les Directives car les Parties finissaient juste de se familiariser avec les nouveaux cadres de notification.

60. Le Groupe de travail:

a) A pris note des travaux en cours, a reconnu qu'il importait de mettre au point un programme d'amélioration des inventaires des émissions et a encouragé l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et les Parties à appliquer ledit programme;

b) A pris note des différences entre la version révisée des Directives pour la communication des données d'émission et la version antérieure de ces Directives, a admis qu'elles avaient été en partie résorbées par l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, mais a noté qu'il fallait encore régler certains points concernant le concept de territoire national, les émissions imputables aux transports et celles calculées sur la base de la vente ou de la consommation de combustible. Une solution pour le court terme consisterait à ajouter des éléments pour mémoire dans les tableaux de notification des données. Une solution à long terme supposait une nouvelle révision des Directives, d'ici 2007 au plus tard.

VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE TECHNOLOGIE

61. M. M. Rico (France) a présenté le rapport des cinquième et sixième réunions du Groupe d'experts des questions technico-économiques, tenues à Angers (France) les 9 et 10 octobre 2003 et à Paris le 18 juin 2004 (EB.AIR/WG.5/2004/8). Il a rendu compte de l'état d'avancement des travaux sur l'élaboration de la base de données technico-économiques (ECODAT) et des travaux portant sur une éventuelle révision des annexes techniques du Protocole de Göteborg. La prochaine réunion du Groupe d'experts et la réunion de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée se tiendraient toutes deux en janvier 2005 à Laxenburg (Autriche), l'une à la suite de l'autre. M. Rico a fait observer que M. J. Bartaire (CITEPA) avait été désigné président, l'ancien président, M. R. Bouscaren, devant prendre sa retraite. Il a invité les autres Parties à coprésider le Groupe d'experts et, si possible, à le soutenir.

62. La délégation des États-Unis a présenté les résultats de l'atelier tenu dans le cadre du Forum international sur la qualité de l'air en milieu urbain, organisé par l'Air and Waste Management Association du 23 au 25 juin 2004 à Indianapolis (États-Unis), pour débattre des techniques de réduction des émissions de matière particulaires. Les États-Unis ont remercié les experts de la Convention qui avaient participé aux travaux de cette réunion, notamment ceux du secrétariat et de la France, pays chef de file du Groupe d'experts des questions

technico-économiques. Un rapport final incluant des recommandations serait disponible prochainement.

63. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des progrès réalisés par le Groupe d'experts des questions technico-économiques en vue de la mise au point d'une base de données technico-économiques (ECODAT), et a souligné que cette base faciliterait l'établissement des modèles d'évaluation intégrée et du scénario de référence du CAFE;

b) A remercié le Président sortant du Groupe d'experts, M. R. Bouscaren, et souhaité la bienvenue au nouveau Président, M. J. Bartaire;

c) A pris connaissance avec intérêt du rapport des États-Unis sur l'atelier concernant les techniques de réduction des émissions de matières particulaires.

VIII. SÉMINAIRE INFORMEL SUR LES QUESTIONS TOUCHANT À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE

64. Un séminaire informel a été tenu pour traiter des questions et problèmes touchant à la pollution atmosphérique rencontrés dans le contexte de la ratification et la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Ce séminaire a été présidé par M^{me} K. Scavo (États-Unis).

65. Les pays suivants ont donné un aperçu de leur situation nationale: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova et Ukraine. M. Krzyzanowski a présenté les activités menées à bien par l'OMS dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans le domaine de la qualité de l'air et la santé. Un représentant du PNUE (Groupe des substances chimiques) a fait état des travaux ayant trait à la Convention de Stockholm sur les POP, et plus particulièrement ceux financés par le Fonds pour l'environnement mondial.

66. Le secrétariat a présenté des éléments d'information actualisés sur l'état d'avancement du projet de la CEE relatif au renforcement des capacités en matière de gestion de la qualité de l'air et d'application de technologies propres de combustion du charbon en Asie centrale (CAPACT), financé par le Compte des Nations Unies pour le développement. Il a souligné que ce projet visait à sensibiliser les pays d'Asie centrale à la nécessité de gérer la qualité de l'air et de coopérer au niveau international à la lutte contre le transport transfrontière des polluants atmosphériques, éléments préalables à l'adhésion à la Convention et à ses protocoles. L'attention a été appelée également sur la mise en place d'un plan de coopération à la surveillance et à l'évaluation de la pollution atmosphérique entre, d'une part, l'Asie centrale et, d'autre part, l'Europe et l'Asie, dans le cadre de ce projet.

67. Le secrétariat a présenté une note résumant les réponses au questionnaire qui avait été envoyé aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale afin de mettre en évidence les obstacles à la ratification du Protocole sur les POP, du Protocole sur les métaux lourds et du

Protocole du Göteborg ainsi que les besoins en matière d'assistance technique (EB.AIR/WG.5/2004/6).

68. Le représentant de la Fédération de Russie a pris note des réponses au questionnaire, dont il ressortait que tous les pays ayant répondu avaient besoin d'une aide à la fois technique et financière. Sans cette assistance, la ratification des protocoles serait difficile. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné la nécessité d'élaborer un ou plusieurs plans nationaux pour la mise en œuvre de ces trois protocoles.

69. Le Groupe de travail:

a) A remercié la Fédération de Russie d'avoir rédigé le questionnaire destiné aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en vue de mettre en évidence les obstacles à la ratification des trois protocoles les plus récents;

b) A fait siennes les recommandations du Centre européen de l'OMS pour l'environnement et la santé concernant la qualité de l'air et la santé dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;

c) A reconnu qu'il était nécessaire de promouvoir l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre pour ces pays, notamment pour les Protocoles sur les POP et les métaux lourds et pour le Protocole de Göteborg, en prenant en considération les activités se rapportant à la Convention de Stockholm;

d) A exhorté les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qui sont Parties au Protocole de l'EMEP à faire usage des mécanismes existants dans ce contexte, par exemple du programme d'amélioration des inventaires relevant de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, en vue de faciliter la ratification et la mise en œuvre des protocoles;

e) A pris note du projet CAPACT et a reconnu qu'il serait possible d'entreprendre des projets analogues dans d'autres pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;

f) A constaté la nécessité d'organiser un atelier de formation aux fins de la mise en œuvre des protocoles se rapportant à la Convention, la priorité devant être accordée aux protocoles sur les POP et les métaux lourds, atelier lors duquel on pourrait élaborer un cadre pour les plans nationaux de mise en œuvre; et a demandé au secrétariat d'engager les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qui sont Parties aux protocoles à accueillir un tel atelier;

g) A pris note des projets de guides d'application établis par le secrétariat pour les protocoles récents et a demandé à ce dernier de solliciter les ressources nécessaires pour en achever la mise au point et pour les faire traduire en russe.

IX. STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LA CONVENTION: VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION

70. Le secrétariat a pris note des activités prévues pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Convention: des rapports de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, un ouvrage sur l'histoire de la Convention rédigé par les Pays-Bas, une nouvelle brochure sur

la Convention émanant du Canada, des jeux pour enfants produits par la Suisse et la CEE ainsi que des déclarations envoyées par les ministères de l'environnement de nombreuses Parties. Le mercredi 1^{er} décembre 2004, une manifestation spéciale réunirait des orateurs invités et il en serait fait écho dans la presse. On espérait une large participation et des invitations seraient envoyées aux chefs de délégation, aux présidents des équipes spéciales et des groupes d'experts et aux centres des programmes.

71. Le secrétariat a pris note des améliorations apportées au site Web de la Convention, notamment du nouveau logo élaboré par le Canada et de la page annonçant les manifestations organisées pour l'anniversaire avec des liens vers les déclarations ministérielles.

72. Le secrétariat a présenté des informations sur la réunion tenue par l'Union internationale des associations de prévention de la pollution atmosphérique à Londres du 23 au 27 août 2004. Un forum spécial des réseaux et accords régionaux avait examiné les questions d'intérêt commun et les possibilités de collaboration future.

73. La délégation néerlandaise a souligné qu'il était important de faire connaître les activités et les documents concernant les travaux de la Convention. Le secrétariat a fait remarquer que les listes de diffusion électroniques étaient utilisées par la CEE. Il a invité les Parties à fournir des informations sur les activités et les rapports en vue de leur affichage sur le site Web de la Convention.

74. Le Groupe de travail:

a) A pris note des informations fournies par le secrétariat et encouragé la poursuite de l'amélioration du site Web de la Convention, notamment pour étoffer les pages consacrées aux réunions et aux documents;

b) A pris note des activités accomplies en coopération avec d'autres réseaux et accords régionaux et s'est déclaré favorable à la poursuite des efforts dans ce domaine;

c) A encouragé le secrétariat à faire un usage effectif du nouveau logo de la Convention et à rendre ce dernier disponible pour une plus large utilisation.

X. ÉLECTION DU BUREAU

75. Le Groupe de travail a reconduit M^{me} K. Scavo (États-Unis), M^{me} N. Karpova (Fédération de Russie), M. J. Sliggers (Pays-Bas) et M. P. Jilek (République tchèque) dans leurs fonctions de vice-présidents.

XI. QUESTIONS DIVERSES

76. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XII. ADOPTION DU RAPPORT

77. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa trente-sixième session le 16 septembre 2004.

AnnexePROJET DE DÉCISION RELATIVE À LA CRÉATION
D'UN GROUPE D'EXPERTS DES PARTICULES

L'Organe exécutif,

Constatant que les effets des particules ne sont traités directement par aucun des protocoles à la Convention,

Notant que les résultats d'une étude réalisée dernièrement par l'OMS sur les effets de la pollution atmosphérique sur la santé confirment que les particules font encore peser une menace considérable sur la santé et que les résultats préliminaires de modèles d'évaluation intégrée indiquent que les politiques actuelles ne suffiront pas pour éliminer les risques;

Relevant également que, dans le programme «Un air pur pour l'Europe», la Communauté européenne et ses États membres accordent une attention particulière aux particules, que ces travaux pourraient apporter une contribution importante aux activités qui sont menées actuellement dans le cadre de la Convention et qu'il importe de veiller à ce que les ressources des Parties à la Convention soient utilisées de la manière la plus efficace possible,

Rappelant les vues des Parties concernant les poussières, la suie et les particules,

Notant que plusieurs organes scientifiques et techniques relevant de la Convention mènent des travaux sur les particules dans le cadre du plan de travail actuel de l'Organe exécutif,

Convaincu qu'une meilleure coordination des activités aiderait à traiter les problèmes des particules de façon plus opportune,

Soulignant que, dans le contexte de la présente décision, les particules s'entendent exclusivement des particules d'origine anthropique,

1. *Crée* le Groupe d'experts des particules qui, sous la direction d'une ou plusieurs Parties à la Convention, selon les indications du plan de travail annuel, sera chargé des tâches suivantes:

a) Évaluer la mesure dans laquelle les polluants qui contribuent à la formation de particules sont déjà réglementés par les protocoles actuels se rapportant à la Convention ou d'autres instruments;

b) Examiner les travaux en cours sur les particules au titre de la Convention, en tenant également compte des tout derniers résultats de la Stratégie thématique de lutte contre la pollution de l'air qui sera lancée prochainement par la Communauté européenne ainsi que des stratégies analogues d'autres Parties;

c) Étudier les conditions scientifiques et techniques, mais aussi non techniques, préalables à toute solution envisageable pour aider les Parties à concevoir d'autres mesures de réduction des particules;

d) Appuyer, par un apport technique, les autres stratégies de réduction des Parties à la Convention, notamment la Stratégie thématique de lutte contre la pollution de l'air de la Communauté européenne;

e) Mener à bien toute autre tâche que l'Organe exécutif pourrait lui confier dans le plan de travail annuel;

2. *Décide* que le ou les pays chef(s) de file seront responsables au premier chef de la coordination des travaux de ce groupe d'experts, d'en organiser les réunions, d'en désigner le(s) président(s), de communiquer avec les experts qui participeront à ses travaux et de tout autre arrangement organisationnel prévu dans le plan de travail;

3. *Décide aussi* que le Groupe d'experts mènera à bien les tâches qui lui seront assignées dans le plan de travail qu'adoptera chaque année l'Organe exécutif et qu'il fera rapport à ce sujet au Groupe de travail des stratégies et de l'examen;

4. *Prie* les autres organes subsidiaires et les centres de programme relevant de la Convention qui mènent des travaux sur les particules de participer activement aux travaux du Groupe d'experts;

5. *Exhorte* les Parties à la Convention à désigner les experts qui feront partie du Groupe et à communiquer leurs noms au secrétariat aussitôt que possible.
